



**MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
TRANSPORTS
VILLE ET LOGEMENT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Paris, le 05/06/2026

*Direction des ressources humaines
Service du développement professionnel et des
conditions de travail
Sous-direction du recrutement et de la mobilité
Bureau des recrutements par concours*

Nos réf. : 2026050007336

Affaire suivie par : Virginie LENOBLE

virginie.lenoble@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 01 40 81 70 90

Note

à

Destinataires in fine

Objet : Modalités de participation des agents du pôle ministériel aux jurys des concours et examens organisés par le bureau des recrutements par concours

Le bureau des recrutements par concours (RM1) a été informé que certains agents relevant du pôle ministériel, mobilisés en qualité de membres de jurys, se voient imposer la pose de jours de congés annuels pour accomplir leurs missions de recrutement au bénéfice du ministère.

La présente note a pour objet de rappeler les règles de gestion du temps de travail applicables à ces activités. Il est précisé par ailleurs que ces dispositions ne s'appliquent pas pour les agents du périmètre ministériel exerçant des fonctions de membres de jury pour le compte d'un autre ministère.

1. Absence d'obligation de poser des congés

Pour l'ensemble des concours ministériels organisés par le bureau RM1, la participation en tant que membre de jury ne requiert pas l'utilisation de jours de congés annuels.

2. Procédure d'autorisation

Tout agent manifestant un intérêt pour cette mission doit suivre la procédure suivante :

- **Manifestation d'intérêt** : l'agent intéressé pour rejoindre le vivier des jurys de concours s'inscrit sur le site internet « démarches numériques » dédié, en y joignant son CV à jour. Lors de son inscription sur le site internet, l'agent certifie avoir informé sa hiérarchie de sa démarche ;
- **Demande préalable** : l'agent sollicite une autorisation auprès de sa hiérarchie directe dès qu'il est appelé par le bureau RM1 (autorisation hiérarchique) ;
- **Mission** : une fois l'accord obtenu, le service place l'agent concerné en mission pour les différentes dates pour lesquelles sa présence est requise pour le déroulement des différentes phases du concours (visio-conférence et/ou présentiel) ;

ecologie.gouv.fr

- **Périmètre** : la mission couvre l'intégralité des réunions de jury, ainsi que les journées consacrées aux auditions des candidats. Un calendrier déroulant toutes les dates de participation aux réunions du jury est délivré à chaque participant lorsqu'il est appelé par le bureau RM1 (à l'appui de la demande d'autorisation hiérarchique) puis à l'occasion de la 1^{ère} réunion de jury.

3. Justificatif de la mission

Pour chaque agent mobilisé, le bureau RM1 se substitue au service d'origine de l'agent et établit un **ordre de mission** couvrant toute la période du concours. Ce document fait foi auprès du service d'origine pour justifier l'absence de l'agent.

4. Prise en charge des indemnités et des frais de déplacements des membres du jury

La rémunération relative à la participation de l'agent à une activité de recrutement pour le pôle ministériel, ainsi que l'ensemble des frais de mission qu'il aura engagé seront entièrement pris en charge par le bureau RM1 en application des textes réglementaires encadrant cette activité.

J'attire votre attention sur l'importance de rendre disponible l'agent sollicité par le bureau RM1 sur l'intégralité des dates précisées dans le calendrier partagé auprès de l'agent, faute de quoi la sécurité juridique de l'opération de recrutement n'est plus garantie.

Le recrutement par concours est l'affaire de tous, je compte sur votre implication pour faciliter la mise à disposition de l'agent placé sous votre responsabilité et mobilisé par le bureau RM1 afin de nous permettre collectivement d'atteindre nos objectifs de recrutements par concours.

L'adjoite à la directrice des ressources humaines

Caroline TRANCHANT

Liste des destinataires

Services en région :

- Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT)
- Direction régionale et interdépartementale de l'habitat et du logement d'île-de-France (DRIHL)

Services départementaux :

- Directions départementales des territoires (DDT)
- Directions départementales des territoires et de la mer (DDTM)
- Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL)
- Direction des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM Saint-Pierre-et-Miquelon)
- Directions de la mer (DM)
- Service des affaires maritimes (SAM)

Services interrégionaux :

- Directions interdépartementales des routes (DIR)
- Directions inter-régionales de la mer (DIRM)

Services à compétences nationales non rattachés à une direction générale

- Centre d'études des tunnels (CETU)
- Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG)

Directions générales d'administration centrale du pôle ministériel :

- Commissariat général au développement durable (CGDD)
- Délégation à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL)
- Direction générale de la prévention des risques (DGPR)
- Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN)
- Direction générale de l'aviation civile (DGAC)
- Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC)
- Direction générale des affaires des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA)
- Direction générale des infrastructures, de transports et des mobilités (DGITM)
- Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD)

- ***Copie pour information :***
- Agence nationale de l'habitat (ANAH)
- Agence nationale du contrôle du logement social (ANCOLS)
- Agences de l'eau
- Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)
- Établissement national des invalides de la marine (ENIM)
- Institut national de l'information géographique et forestière (IGN)
- Météo-France (MF)
- Office française pour la Biodiversité (OFB)
- Parcs nationaux de France
- Université Gustave Eiffel (UGE)
- Voies navigables de France (VNF)
- Secrétariats généraux communs départementaux (SGCD – Ministère de l'Intérieur)